

Affiché le 3/11/22

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 4692**

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ALLEE BOUGAINVILLE**

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

**VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)**

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal art. R 610-5,

Considérant la demande pour l'autorisation de fermeture de l'allée Bougainville pour permettre la démolition de deux tours d'habitations, par l'Établissement MORIN pour le compte de l'immobilière 3F, il y a lieu de réglementer la circulation, et de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables du 02 novembre 2022 au 03 avril 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le stationnement sera interdit et déclaré gênant.

ARTICLE 3 : Une déviation se fera par l'allée Jacques Cartier, l'allée de Savigny, l'avenue Dumont d'Urville et l'allée de la Pérouse.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48h avant et devra être constaté par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 4692**

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ALLEE BOUGAINVILLE .**

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol BP 85 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- * Voirie – Mobilier Urbain
- * Établissement MORIN 52 Boulevard de l'Hyères 91000 Evry Courcouronnes

Fait à SEVRAN, le 24 octobre 2022

Le Maire



Blanchet
Stéphane BLANCHET